

## Compte administratif 2019 budget activités annexes concurrentielles (AAC)

---

### Délibération 2020-003

#### Exposé

Le budget annexe des activités concurrentielles (AAC) d'Eau de Paris est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

Le présent exposé analyse pour l'année 2019 les constatations du compte administratif du budget annexe des activités concurrentielles, conformes au compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris.

Le résultat comptable de l'exercice 2019 s'élève à 120 378, 95 €. Cet excédent fera l'objet, après le vote du compte administratif et de l'affectation du résultat, d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2020. Pour mémoire, les activités imputées sur le budget AAC sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Le détail de l'exécution du budget AAC, exercice 2019, section d'exploitation et section d'investissement, est présenté ci-après.

Les principales activités annexes concernées par le présent budget sont, par ordre décroissant :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- La géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) ;
- Les activités analytiques du laboratoire de la régie ;
- La production d'énergie électrique (panneaux photovoltaïques principalement) ;
- Les activités de métrologie ;
- Les ventes d'eau.

#### A. SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses s'élèvent à 6 149 418,43 €, pour des crédits ouverts de 6 196 699,13 €. Le taux global d'exécution est de 99,24% par rapport à la décision modificative n°2 de l'exercice 2019.

Le montant des recettes s'élève à 6 269 797,38 € pour des crédits ouverts de 6 196 699,13 € soit un taux d'exécution de 101,18% par rapport aux prévisions de la décision modificative n°2 du budget 2019.

Le résultat de l'exercice s'élève à 120 378, 95 € grâce à des recettes supérieures aux prévisions, notamment sur la géothermie.

#### 1- DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de l'exercice 2019 s'élèvent à 6, 1 M €, en hausse d'un peu plus de 0,7 M € par rapport à 2018. Ces évolutions s'expliquent par :

- Une augmentation des dépenses sur le chapitre 11 -charges générales- notamment pour l'activité « géothermie » à hauteur de 0,3 M€ ;
- Une augmentation sur le chapitre 69 (+0,24 M€) dédié au paiement des impôts sur la société ;
- Une augmentation de la dotation aux amortissements -chapitre 042- (+0,18 M€).

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Les « charges à caractère général » regroupent les crédits nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, c'est-à-dire les dépenses récurrentes telles que les fournitures et consommations courantes (carburant, électricité, téléphone, prestations de service), l'entretien des installations (réparations, maintenance, nettoyage).

Les crédits inscrits à la décision modificative n°2 sur le chapitre 011 « charges à caractère général », pour 2 996 799,13 € ont été exécutés à hauteur de 2 987 685,57€, soit un taux de consommation de 99,7 %.

Les dépenses ont augmenté d'un peu plus de 0,3 M€ par rapport à 2018, principalement en raison de dépenses d'électricité plus élevées pour les installations de géothermie, ces dernières ayant connu une activité plus importante qu'en 2018. En parallèle, cette activité a également généré plus de recettes.

Les principales dépenses concernent la défense extérieure contre l'incendie (2,26M€) et la géothermie (0,52 M€). Pour mémoire, ce chapitre supporte les dépenses d'entretien et de maintenance des bornes incendie mais également toutes les dépenses d'investissement liées à la défense extérieure contre l'incendie (du fait que ses équipements appartiennent à la Ville, ces dépenses ne peuvent être imputées sur le budget d'investissement) dont notamment 1,45 M€ (hors charges de personnel imputées sur le chapitre 12, ci-après) pour la création, la signalétique et le renouvellement des bornes incendie.

#### **CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)**

Les moyens déployés à Eau de Paris, en particulier les personnels, ne sont naturellement pas tous dédiés à une seule activité, les ressources sont mutualisées : les équipes interviennent à la fois sur des missions qui relèvent de l'eau potable, l'eau non potable ou bien encore des activités annexes concurrentielles. De ce fait, toutes les dépenses de personnel sont affectées sur le budget principal « eau » et la procédure retenue est un principe de refacturation du budget principal vers le budget annexe, suivant des déclarations de temps passés par les directions en charge des activités concernées.

Ce chapitre totalise un réalisé de 2 257 621,83 € sur 2 272 900 € de crédits ouverts soit un taux de réalisation des crédits de 99,32 % par rapport à la décision modificative n°2 de 2019, montant stable par rapport à l'année 2018.

Les principales dépenses concernent la défense extérieure contre l'incendie (1,38 M€) et les analyses de laboratoire exécutées par la direction de la recherche et du développement de la régie (0,62 M€).

#### **CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)**

Sont imputées sur ce chapitre les charges d'intérêts générés par l'emprunt contracté pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques de L'Haÿ-les-Roses. Le montant annuel des intérêts s'est élevé à 34 246,34 € pour un crédit inscrit à hauteur de 35 000 €.

#### **CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 69)**

Ce chapitre enregistre les dépenses liées au versement de l'impôt sur les bénéfices. Le montant dépensé en 2019 s'élève à 245 894 € pour un crédit ouvert à 266 000 €. Il comporte une régularisation de l'impôt dû au titre de l'exercice 2018 (0,132 M€) et la charge à payer prévue pour l'impôt à payer au titre de 2019 (0,113 M€).

#### **OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042)**

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations liées aux activités annexes concurrentielles. Il s'agit principalement des travaux de géothermie et des panneaux photovoltaïques. La dotation s'élève à 615 481,23 € pour un crédit ouvert à hauteur de 616 000 €.

## **2. RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes constatées en section d'exploitation s'élèvent à 6 269 797,38 € pour un montant prévisionnel de recettes budgété dans la décision modificative n°2 de 6 196 699,13 €, soit un taux de réalisation de 101,18 %.

Le montant des recettes d'exploitation de l'exercice 2019 est stable par rapport à 2018 (+0,1 M€).

### **ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)**

Ce chapitre, dont le montant total s'élève à 39 258,31 € constate la valeur des stocks liés principalement à l'activité de défense extérieure contre l'incendie.

### **VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES (CHAPITRE 70)**

Le montant global des recettes 2019 s'élève à 6 174 539,07 € et se décompose ainsi :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : 3,6 M€ ;
- Géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) : 1,1 M€ ;
- Analyses d'eau par le laboratoire de la régie : 0,66 M€ ;
- Fourniture d'énergie électrique (panneaux photovoltaïques principalement) : 0,44 M€ ;
- Activité de métrologie : 0,2 M€ ;
- Vente d'eau : 0,1M€.

Ces résultats sont conformes aux différents plans d'affaire élaborés par les équipes d'Eau de Paris et permettent de respecter l'équilibre économique des principales activités (DECI, géothermie et panneaux photovoltaïques).

### **OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042)**

Ce chapitre enregistre l'amortissement des subventions d'équipement reçues au titre de l'installation de géothermie, le montant s'élève à 56 000 € pour 2019.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement inscrit, en dépenses, les opérations liées à l'évolution des immobilisations nécessaires à l'exécution des prestations liées aux activités concurrentielles.

Le montant des dépenses s'est élevé à 351 964,13 € pour un volume de recettes de 755 178,4€.

Le solde d'exécution sur la section d'investissement enregistre un excédent de 403 214,27 €. Cet excédent permettra de financer, dans les années à venir, des travaux de gros entretien ou des renouvellements d'équipements.

### **1- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 351 964,13 € en 2019 pour un crédit inscrit de 390 286,45 €, soit un taux de réalisation de 90,18 %.

## **CHAPITRE D'OPERATIONS**

Le principal poste de dépenses de cette section est constitué des chapitres d'opération pour un montant de 185 041,86 € dont :

- Chapitre 107 - bâtiments et matériels : 0,009 M€ de matériel DECI ;
- Chapitre 110 - développement soutenable : 0,175 M€, essentiellement pour des travaux d'électricité sur l'installation de géothermie de la ZAC Clichy-Batignolles.

#### **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (CHAPITRE 16)**

Ce chapitre enregistre le remboursement du capital lié aux emprunts contractés pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 110 306, 02 € au titre de 2019 et le remboursement d'une caution à hauteur de 616,25€.

#### **CHAPITRE 040 (TRANSFERT ENTRE SECTIONS)**

Ce chapitre enregistre le transfert de la section d'exploitation de la valorisation de la production immobilisée qui s'élève à 56 000 €.

### **2- RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des titres émis au cours de l'exercice 2019 est de 755 178,4€ pour un montant inscrit à la décision modificative n°2 de 760 000 €.

#### **CHAPITRE 13 SUBVENTIONS**

Ce chapitre enregistre le solde de subventions d'équipement reçues au titre de l'installation de géothermie d'un montant global de 139 697,17 €.

#### **CHAPITRE 040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre enregistre le transfert de la section d'exploitation des dotations aux amortissements des immobilisations liées aux activités annexes concurrentielles, inscrites pour 615 481,23 € en 2019.

### **DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÉSULTAT ET DE SON AFFECTATION**

Le compte administratif du budget annexe AAC pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

#### **EXPLOITATION**

##### **RECETTES :**

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à	6 196 699, 13 €
Le montant des recettes constatées en 2019 s'élève à	6 269 797, 38 €
Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2018, reporté	768 907, 46 €

##### **DÉPENSES :**

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à	6 196 699,13 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	6 149 418,43 €
Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2018, reporté	néant

**BALANCE :**

Recettes	7 038 704,84 €
Dépenses	6 149 418,43 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	889 286,41 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2020, conformément à la décision d'affectation du résultat du Conseil d'administration.

*Identique au compte financier établi par M. l'Agent Comptable d'Eau de Paris*

**INVESTISSEMENT :****RECETTES :**

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à	760 000,00 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	755 178,40 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2018	388 887,58 €

**DÉPENSES :**

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à	390 286,45 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	351 964,13 €
Déficit au 31 décembre 2018, reporté	néant

**BALANCE :**

Recettes	1 144 065,98 €
Dépenses	351 964,13 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	792 101,85 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2020, en section d'investissement, au compte R 001.

**Il est proposé au Conseil d'administration**

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe relatif aux activités concurrentielles d'Eau de Paris pour l'exercice 2019 ;**
- **D'arrêter le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2019 et de constater sa conformité avec le compte administratif 2019.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif 2019 adopté en séance du conseil d'administration du 14 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du conseil d'administration du 28 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 adoptée au conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

**Article 2** :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2019 et constate sa conformité avec le compte administratif 2019, pour le budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **28 février 2020**

Affiché au siège de la régie le : **- 2 MARS 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 2 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **- 2 MARS 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.